



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2021

De la mesure « Alimentation locale et solidaire » du plan de relance
Volet A – projets nationaux

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures	15 janvier 2021
Clôture du dépôt des candidatures	28 février 2021

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La crise de la Covid-19 a rappelé l'importance stratégique de notre agriculture. La mobilisation sans faille de la chaîne agricole a permis de garantir à tous les Français, dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, un accès à l'alimentation.

Cette crise a également souligné le rôle primordial d'une alimentation saine, en révélant des comorbidités entre la Covid-19 et les maladies chroniques liées à l'alimentation (obésité, surpoids, diabète, maladies cardiovasculaires), renforçant ainsi l'importance d'atteindre les objectifs du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) qui réunit et articule les actions du Programme national nutrition santé (PNNS) et du Programme national pour l'alimentation (PNA), pour limiter la prévalence de ces maladies chroniques.

Cette crise a également mis en exergue la difficulté pour certains d'avoir accès, pour des raisons financières mais aussi physiques (éloignement, non accès au numérique), à une alimentation saine. Les initiatives portées par des associations, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités ont foisonnées sur tout le territoire pour rendre accessible à tous une alimentation locale et de qualité.

S'appuyant sur ces constats, le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Différentes mesures du plan de relance sont en lien direct avec les actions prévues dans le cadre du PNA et visent à les amplifier :

- un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'application de la loi Egalim) ;
- une mesure pour une alimentation locale et solidaire ;
- le soutien aux Projets alimentaires territoriaux (PAT).

D'autres mesures concernent plus largement l'alimentation : le soutien à 1000 restaurants commerciaux dans le cadre du Fond Tourisme Durable, la mise en place du plan protéines végétales ainsi qu'une mesure visant à développer les jardins partagés.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation déploie, dès le début de l'année 2021, 30 millions d'euros afin d'encourager les projets permettant aux personnes modestes ou isolées d'accéder à une alimentation locale et de qualité sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Cette mesure **alimentation locale et solidaire** se décline au niveau national et au niveau départemental pour laisser une large part au soutien des projets de proximité. Une enveloppe territorialisée de 24 millions d'euros est ainsi dédiée aux initiatives locales de tous les acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à accroître l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale aux citoyens qui en sont éloignés. **Dans son volet national, qui fait l'objet du présent appel à projets, la mesure engage 6 millions d'euros au soutien de projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».** Ces projets pourront porter sur plusieurs régions ou s'étendre à l'ensemble du territoire national.

Cette opération est complémentaire des mesures portées respectivement par le ministère des Solidarités et de la Santé qui soutient les associations de lutte contre la pauvreté (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/plan-de-soutien-associations-lutte-contre-pauvrete>) et du ministère en charge du Logement qui soutient l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel (<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel>).

2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront permettre de structurer sur plusieurs régions ou sur l'ensemble du territoire les approvisionnements en produits frais et de qualité, notamment pour les personnes précaires ou isolées, en s'inscrivant au moins dans l'un des axes suivants :

- **Renforcement de la coopération entre les acteurs** : production de connaissances sur les besoins des publics cibles en matière d'alimentation locale et de qualité, développement d'outils de mise en relation des acteurs, de diffusion de l'information au public visé ;
- **Encouragement des publics cibles à la consommation de produits frais et locaux**: dispositifs de sensibilisation, d'information, d'éducation des personnes précaires ou isolées ;
- **Accompagnement des producteurs** dans le développement de nouveaux modes de commercialisation vers les publics cibles ou de nouveaux modes de récolte et de transformation: sensibilisation, formation, développement d'outils informatiques, mise à disposition d'ingénierie de projets...

Les projets devront permettre :

- d'essayer des démarches ou des dispositifs ayant fait leur preuve, des « pépites ». Dans ce cas, le candidat devra mettre en avant l'efficacité de la démarche ou du dispositif qu'il propose de déployer sur le territoire et présenter l'accompagnement et les outils nécessaires à ce déploiement ;
- ou de développer de nouveaux concepts pouvant être diffusés et utilisés sur le territoire.

Exemple d'actions s'inscrivant dans cet appel à projets :

Développement de plateformes virtuelles de commercialisation de produits frais et locaux (outils informatiques, formation de personnels, communication)

Développement d'outils pour la mise en place d'actions sur des lieux de distribution d'aide alimentaire ou de tiers-lieu : outils de sensibilisation et d'information, d'accompagnement à la mise en place d'ateliers de cuisine de produits frais...

Mise en relation entre les producteurs et les associations : développement d'outils pour porter à connaissance les disponibilités en produits frais des producteurs, développement d'outils de préparation de commande, de distribution...

3 Calendrier prévisionnel

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	28 février 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Annonce des résultats finaux	Fin mars 2021
Signature des conventions	A partir du 15 avril 2021
Fin des projets et soldes des conventions	1 ^{er} novembre 2021

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets vise à soutenir les projets structurants et innovants de têtes de réseaux qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité (Organismes nationaux à vocation agricole et rurale, APCA, réseaux d'épiceries sociales et solidaires). Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant de renforcer la synergie entre différents réseaux.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les projets impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Un porteur de projet ne peut pas présenter un même projet dans deux dispositifs différents du plan de relance. S'il souhaite bénéficier de plusieurs mesures du plan de relance, il devra présenter pour chacune d'elle un projet et des dépenses distincts, sous peine de se voir retirer les financements éventuellement perçus.

4.2 Dépenses éligibles

La subvention pourra couvrir :

- **les investissements matériels** nécessaires à la réalisation du projet ;
- **les dépenses directes** :
 - les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales**) ;
 - les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
 - les frais de mission des personnels ;
 - les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...)
- **les dépenses indirectes** : pour les organismes privés, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet.

4.3 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 28 février à 23h59 heure de Paris, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

planderelance-alimentationlocaleetsolidaire.dgal@agriculture.gouv.fr

Il est impératif de compléter les documents fournis en annexe au présent cahier des charges et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- les informations administratives relatives au candidat et la demande de subvention signée par son responsable légale (annexe1) ;
- la présentation détaillée du projet suivant le document fourni à l'annexe 2 ;
- le budget prévisionnel du projet suivant le modèle figurant en annexe 3.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité:

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- il s'agit d'un projet porté par un organisme tête de réseau contribuant au développement agricole et rural et à l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité, en lien avec des structures agissant dans les territoires ;
- le projet doit être réalisé avant le 1er décembre 2021 ;
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **point 2** ;
- le dossier de candidature est **complet** et soumis selon les modalités décrites au point 4.3 ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 80% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP. Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné.
- Le montant des projets est plafonné à 3 millions d'euros, pour un montant maximum de subvention de **2,4 millions d'euros**. Le montant minimum de subvention accordée est fixé à 100 000 euros.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation) et à la présentation synthétique du projet**.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des objectifs fixés : impact pour les personnes précaires ou isolées, répercussion du projet dans les structures du réseau du candidat ;
- La faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet.

5.3 Déroulement de la sélection

La sélection des projets éligibles sera effectuée par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, sur la base d'une grille d'évaluation commune. Le comité sélectionnera les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention dans la limite des crédits disponibles, en se réservant la possibilité de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

6 Dispositions générales pour le financement

La subvention ne peut pas excéder 80 % du budget total du projet, dans la limite des taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné. Le comité de sélection se réserve le droit de définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

Les subventions octroyées devront respecter les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Le financement est attribué pour la durée du projet, sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'organisme ayant déposé le dossier. Une avance à hauteur de 50 % de la subvention sera versée en début de projet, le solde étant versé après réalisation du projet et fourniture des éléments justificatifs.

Le porteur de projet s'engage à réaliser avant le 1er décembre 2021 le projet pour lequel il demande la subvention et fournira au ministère de l'agriculture et de l'alimentation un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le porteur de projet jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il cède à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le porteur de projet devra apposer le logo France Relance sur chacune des réalisations financées et notamment les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le MAA. Les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet éditeront un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance.

7 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet du MAA. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

8 Contacts

Les contacts : planderelance-alimentationlocaleetsolidaire.dgal@agriculture.gouv.fr